

Avis : L'appel de propositions 2025 du Fonds d'urgence pour le traitement est désormais ouvert

Le budget 2024 s'est engagé à verser 150 millions de dollars sur trois ans (2024-2025 à 2026-2027) au Fonds d'urgence pour le traitement (FUT) afin d'aider les municipalités et les communautés autochtones à répondre rapidement aux besoins critiques liés à la crise des surdoses.

Le FUT s'aligne sur la Stratégie canadienne sur les drogues et autres substances renouvelée et soutient l'accès à des services culturellement adaptés et fondés sur des données probantes tout au long du continuum de soins visant à sauver des vies, à réduire les méfaits et à soutenir les objectifs de traitement et de rétablissement.

Appel de propositions (ADP) 2025

L'appel de propositions 2025 a été lancé le 6 octobre 2025, et se terminera le 4 novembre 2025, à 14 h (HNE).

L'appel de propositions 2025 est ouvert aux municipalités et aux communautés autochtones afin de soutenir des interventions rapides et ciblées pour répondre aux besoins urgents et critiques liés à la crise des surdoses. Le FUT peut financer des projets jusqu'à 2 000 000 \$ par exercice financier et par organisation. Dans le cadre de cette opportunité de financement, les demandeurs peuvent solliciter du financement pour des projets pouvant s'étendre sur une période allant jusqu'à 12 mois, débutant au plus tôt le 1er avril 2026 et se terminant au plus tard le 31 mars 2027.

Priorités de financement

La priorité de l'appel de propositions 2025 du FUT est de répondre aux urgences liées à la crise des surdoses, dans le contexte d'une communauté particulière.

Toutes les demandes doivent être accompagnées de preuves à l'appui décrivant l'urgence de la situation dans la communauté et les raisons pour lesquelles il est important de réaliser le projet rapidement.

Les preuves à l'appui de l'urgence peuvent être les suivantes :

- les états d'urgence déclarés;
- les déclarations des répercussions sur la communauté;
- les données locales de santé publique ou autres données au niveau de la communauté;
- les données sur les tendances et répercussions de la consommation de substances (comme l'augmentation des taux de surdose).

Les projets doivent démontrer qu'ils répondent à des besoins urgents pour être pris en considération pour du financement.

De plus, Santé Canada accordera une priorité accrue aux projets qui peuvent démontrer **leur faisabilité financière** et qu'ils sont **prêt pour la mise en œuvre**.

Admissibilité

Un financement peut être fourni pour une gamme d'activités qui peuvent inclure, sans s'y limiter :

- activités de soutien à la réduction des méfaits et à la prévention des surdoses, y compris la formation, la vérification des drogues (avec une [exemption existante en vertu de l'article 56](#)) et la distribution de naloxone
- activités liées à des programmes culturels et communautaires (p. ex. guérison en lien avec la terre);
- activités liées aux dépenses en immobilisation (par exemple, l'achat de véhicules et la rénovation ou réaffectation de bâtiments existants)
- activités de sensibilisation, y compris le soutien aux équipes d'intervention mobiles, aux conseillers en cas de crise, aux gardiens du savoir et/ou à d'autres professionnels autochtones.
- activités liées au soutien au rétablissement

Les types d'organisations suivants peuvent présenter une demande. Toutefois, la priorité sera accordée aux organisations **qui n'ont pas été antérieurement sélectionnées pour recevoir un financement dans le cadre du Fonds de traitement d'urgence** :

- Les municipalités canadiennes hors Québec et de l'Alberta¹ (représentant de la division politique ou administrative définie comme municipalité par les lois de sa province ou de son territoire respectif)).
- les entités autochtones, y compris :
 - les Premières Nations ;
 - les communautés inuites;
 - les corps dirigeants métis;
 - les signataires de traités modernes et nations autonomes;
 - les organisations autochtones nationales et régionales qui sont des organismes sans but lucratif légalement enregistrés ou constitués en société;

¹ Les municipalités du Québec assujetties à la Loi M-30 et les municipalités albertaines assujetties à la *Loi Alberta's Provincial Priorities Act, 2024*.

- les associations, organisations et autorités sanitaires autochtones sans but lucratif.

Remarques: Les entités autochtones (notamment les gouvernements et les organisations autochtones) au Québec et de l'Alberta sont admissibles au financement du FUT. Certaines entités autochtones situées et opérant uniquement au Québec devront obtenir confirmation écrite du ministre responsable des Relations canadiennes et de la Francophonie Canadienne avant de soumettre une demande de financements au FUT de Santé Canada. Pour de plus amples informations, vous pouvez consulter le [site Web du Ministère de la Santé et des Services sociaux](#).

Pour en savoir plus

Pour obtenir de plus amples renseignements sur l'appel de propositions, y compris le guide du demandeur, veuillez consulter le site <https://www.canada.ca/fr/sante-canada/services/dependance-aux-drogues/fonds-urgence-traitement-2025.html>